

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS579

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Firmin Le Bodo et Mme Colin-Oesterlé

-----

### ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer à la première occurrence du mot :

« ou »,

les mots :

« et, le cas échéant, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle du 4° laisse entendre qu'une souffrance exclusivement psychologique pourrait ouvrir l'accès à l'aide à mourir, malgré la précision en fin d'alinéa qu'une « souffrance psychologique seule ne peut en aucun cas » le permettre.

Le présent amendement propose une rédaction plus cohérente : en exigeant une souffrance physique, à laquelle peut s'ajouter le cas échéant une souffrance psychologique, le dispositif gagnerait en clarté.